

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
26 bis rue du Surchaud à l'angle des
Rues du Stade RD 454 et du Surchaud D 54

LE MAIRE,

VU la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R411-3 à R411-8,
CONSIDERANT la demande formulée le 1^{er} septembre 2022, par la SAS BLANLOEIL Travaux Publics domiciliée
16 rue des Ajoncs Parc industriel de Tabari 44196 CLISSON et représentée par M. Stéphane MORICEAU, con-
ducteur de travaux principal, pour travaux au droit du chantier du « pôle commercial », 26 bis rue du Surchaud, et
sur un périmètre impactant la rue du Stade RD454 / Rue du Surchaud D 54,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, au droit du chantier du « pôle commercial », rue
du Stade RD454 / Rue du Surchaud D 54,
CONSIDERANT les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure propre à éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est instauré un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton et de stationnement des véhicules au droit du chantier du « pôle commercial », sur les trottoirs du 26 bis rue du Surchaud à l'angle de la rue du Stade RD454 / rue du Surchaud D 54,

ARTICLE 2

Cette interdiction est valable à compter du 04 septembre 2022 à 00h00 jusqu'au 09 septembre à 19h00.

ARTICLE 3

La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application aux soins de l'entreprise sur le périmètre concerné et en particulier à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4

Le droit des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés. Le maintien du passage des secours éventuels sera assuré.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Clisson.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services de la mairie de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gétigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à St Hilaire de Clisson, le 02 septembre 2022.

Le Maire,
Denis THIBAUD

